

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH**

**Séance du 27 novembre 2023 à 18h, après convocation légale**  
**MENTION SPECIALE : ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

**Etaient présents :**

COLIN Jean-Marie	BALCERZAK Roland	JURCZAK Serge	LORENTZ Maurice
FERRERO Marc	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	PAULY Elsa
SCHITZ Denis	SCHULTZ Laurent	HERGAT Michel	BECKER Patrick
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	DEISS Murielle	SEGURA Olivier
HERFELD Marie-Laurence	TACCONI Pierre	POSTAL Olivier	HATRI Aïcha
PHILIPPE Lionel	WEIS Mathieu	PAQUET Michel	BAUR Denis
POUGET Clémence	RECH Serge	KOWALCZYK Maryline	KASPAR-COTRUPI Angèle
SCHNEIDER Brigitte	RENAUX Patricia	SCHIVRE Marc	GUERMANN Bernard
ZIEGLER Damien	HOLSENBURGER Alexandre	MENTION Fanny	SCHREIBER Roger
PARPETTE Jerry	REBSTOCK-PINNA A.	DICK Rémy	ANDRE René
MELEO Guy	ROBINET David	MATHIEU Bertrand	ENGELMANN Fabien
BARILLARO Jérémy	BERNARDI Alessandro	GRILLO Marie	DEUTSCH André
VETZEL Caroline	FEUVRIER Alieth		

**Procurations :**

FRADELLA Cédric	a donné procuration à	SEGURA Olivier
ZENNER Bernard	a donné procuration à	PAQUET Michel
ACKER Christine	a donné procuration à	FEUVRIER Alieth
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	BECKER Patrick
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel
SCHUTZ Sylvie	a donné procuration à	REBSTOCK-PINNA Alexandra
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	BAUR Denis

**Absents excusés :**

ABATE Patrick

**Absents non excusés :**

BRUSCO Stéphane

BEY Michèle

La séance débute à 18h10

**Début de la séance :**

**Membres en exercice :** 60  
**Présents :** 49  
**Procurations :** 7  
**Absents :** 4

**Avant le début du point 3 :**

Arrivée de M. POSTAL.

Départ de MM. BALCERZAK, BAUR, HERGAT, LORENTZ, MATHIEU, PAQUET, PARPETTE, RECH, ROBINET et PHILIPPE ainsi que de Mme FEUVRIER.

**Membres en exercice :** 60  
**Présents :** 39  
**Procurations :** 3  
**Absents :** 18

La séance se termine à 19h58

**Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :**

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale  
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint  
NABE Kalil, Responsable des Finances  
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen  
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing  
MOUCHARD Margot, Responsable des assemblées.  
FKIR Nadia, Assistante comptable  
VAUTRELLE Alexandre, Responsable juridique  
GIORDANO Mickael, assistant réseau

**POINT 7 – DELIBERATION N°2023/I-54 - DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R5711-1 ; R5212-1 et L5211-12 ;

Vu la délibération précédente relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents ;

Considérant que les indemnités maximales votées par les organes délibérants des Syndicats pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Population	Taux maximum en %	
	Président	Vice-Président
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant au nombre maximal de Vice-Présidents ;

Considérant que la présente délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que le Comité Syndical est amené à se prononcer sur l'octroi des indemnités dans le cadre de l'enveloppe annuelle maximum réglementaire ;

Considérant que le versement de l'indemnité est subordonné à l'exercice effectif des fonctions et, pour les Vice-Présidents, sous réserve d'avoir reçu une délégation du Président (*CE 3 juin 1996, Comité Syndical du SIVOM la Vallée de l'Aure, n°168588*) ;

Considérant qu'il convient de préciser que le montant de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique est retenu et qu'en cas d'évolution de la valeur de cet indice, le montant des indemnités sera par application des taux maximum précités multiplié par la valeur de cet indice brut mensuel actualisé ;

Considérant qu'il sera également fait, le cas échéant, application des dispositions relatives à l'écrêtement ;

**A. Détermination de l'enveloppe maximum annuelle**

Elle est constituée par les indemnités susceptibles d'être attribuées au Président et aux Vice-Présidents dans la limite du nombre maximum fixé à l'article L.5211-10 du CGCT et en fonction de la tranche démographique du Syndicat :

***a. Pour le Président du SMiTU***

35,44 % de la base de référence (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique), soit : 17 376,56 € brut par an ( $1\,448,05 \times 12 = 17\,376,56$ )

**b. Pour chacun des Vice-Présidents du SMiTU**

17,72 % de la base de référence (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique), soit : 8 688,28 € brut par an ( $724,02 \times 12 = 8\,688,28$ )

**c. Enveloppe maximum annuelle**

L'enveloppe maximum annuelle est calculée en additionnant le total annuel des indemnités qu'il est possible de verser au Président et aux Vice-Présidents. Sur une base de 20% des effectifs du Syndicat sur 60 membres, le nombre maximal de Vice-Présidents est de 12.

Soit un total annuel de 121 635,92 € ( $17\,376,56 \text{ €} + 8\,688,28 \text{ €} \times 12 = 121\,635,92 \text{ €}$ ). Ce montant maximum sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**B. Détermination des taux individuels**

Il est proposé de retenir les taux ci-après, pour chacun des élus concernés. Ces taux entreront en application à la date d'intervention effective des délégations correspondantes (arrêté pour les Vice-Présidents) :

**a. Pour le Président du SMiTU**

- 35,44 % de la base de référence,
- avec un versement dès son élection.

**b. Pour chaque Vice-Président du SMiTU**

- 17,72 % de la base de référence,
- le versement s'effectuera à la date exécutoire de leur arrêté.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de retenir les taux suivants :
  - Pour le Président : 35,44 %,
  - Pour les Vice-Présidents : 17,72 %.
- d'autoriser le Président du SMiTU à prendre les actes afférents ;
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires ;
- de prendre acte que le Président percevra son indemnité dès son élection ;
- de prendre acte que les Vice-Présidents percevront leurs indemnités dès que leurs arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.

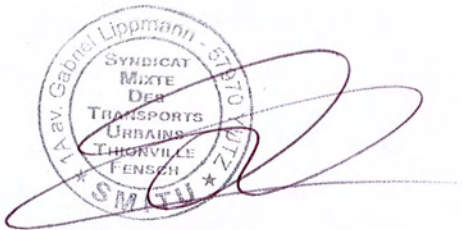
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir les taux ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à prendre les actes afférents ;
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires;
- de prendre acte que le Président sera rémunéré dès son élection ;
- de prendre acte que les Vice-Présidents percevront leurs indemnités dès que leurs arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 28 novembre 2023,

Le Président,  
M. Rémy DICK



**ANNEXE :**

<b>TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU SMITU THIONVILLE FENSCH</b>
--

Population totale (tranche démographique du SMiTU)
100 000 à 199 999

<b>TAUX MAXIMUM</b>					
Président			Vice-présidents		
Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
	Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
35,44	17 376,56 €	1 448,05 €	17,72	8 688,28 €	724,02 €

<b>TAUX RETENUS</b>					
Président			Vice-présidents		
Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
	Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
35,44	17 376,56 €	1 448,05 €	17,72	8 688,28 €	724,02 €

<b>Etat annuel des indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-Présidents du SMiTU</b>	
Président	17 376,56 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	8 688,28 €
2 <sup>e</sup> Vice-Président	8 688,28 €
3 <sup>e</sup> Vice-Président	8 688,28 €
4 <sup>e</sup> Vice-Président	8 688,28 €
5 <sup>e</sup> Vice-Président	8 688,28 €
6 <sup>e</sup> Vice-Président	8 688,28 €
7 <sup>e</sup> Vice-Président	8 688,28 €
8 <sup>e</sup> Vice-Président	8 688,28 €
9 <sup>e</sup> Vice-Président	8 688,28 €
Total	95 571,08€